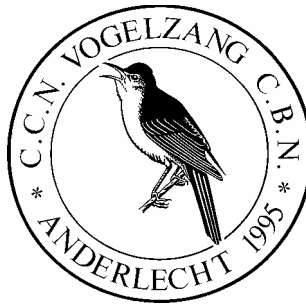


Commission pour la Conservation,  
la Gestion et le Développement de  
la Nature dans la vallée du  
VOGELZANGbeek a.s.b.l.



Commissie voor Behoud,  
Beheer en Ontwikkeling  
van de Natuur in de  
VOGELZANGbeekvallei v.z.w.

---

COMPTE BANCAIRE - 210-0062146-21 C.C.N. VOGELZANG C.B.N. - BANKREKENING

---

N. Réf. : SDRB Meylemeersch 3.DOC

Bruxelles, 6 septembre 2005

Collège des Bourgmestre et Echevins de la  
Commune d'ANDERLECHT

Place du Conseil, 1  
1070 Bruxelles

Mesdames et Messieurs,

**Concerne : Enquête publique « SDRB - Erasmus Sud »**

Dans le cadre de l'enquête publique organisée suite à la demande de la SDRB pour obtenir le permis d'urbanisme et d'environnement, la CCN Vogelzang CBN demande à être entendue par la Commission de concertation à sa réunion du 21.09.2005. Etant donné la complexité du dossier et l'importance pour l'environnement des habitants, nous souhaitons également vous transmettre nos remarques par écrit.

Nous avons pris en considération ce qui suit :

- L'entièreté de la zone concernée a fait, en 1995, l'objet d'une demande de classement motivée. Cette demande était signée par douze associations pour la protection de la Nature et notamment : *Natagora/Aves – Société d'Etudes Ornithologiques (Section Bruxelles/Brabant), la CEBE – Commission de l'Environnement Bruxelles et Environs, le CNB – Cercle des Naturalistes de Belgique (Cercle des Guides Nature du Brabant), l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature / het Nationaal Verbond voor Natuurbescherming, le Front Commun de Groupements de Défense de la Nature – Bruxelles / het Gemeenschappelijk Verbond van Verenigingen voor Natuurbescherming – Brussel, Jeunes & Nature, JNM – de Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubescherming, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux / het Koninklijk Belgisch Verbond voor Bescherming van de Vogels, Natuurpunt/Natuurreservaten BNVR (Afdeling Brussel), Natagora/Réserves Naturelles RNOB, Natuurpunt/De Wielewaal (Afdeling Brussel) en het WWF – le Fonds Mondial pour la Nature / het Wereldnatuurfonds.*
- La déclaration du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale faite à l'occasion du classement du site de la Vallée du Vogelzangbeek pour son intérêt scientifique et esthétique (Arrêté du 12.11.1998), et notamment, «*Dès que les études de ces deux projets (l'incinérateur et zoning industriel) seront plus avancées, une proposition d'extension du périmètre de classement pourra être proposée au Gouvernement en deuxième phase de manière à préserver une partie du paysage bocager et rural qui jouxte le tronçon du site déjà protégé.*».

- L'avis favorable de la Commission Royale des Monuments et des Sites dont le périmètre comprend une partie du Meylemeersch (le bas du site et le vallon le long du cimetière).
- La demande du 30 juillet 1999 pour réactualiser la deuxième phase du classement suivant un nouveau périmètre qui propose le classement du bas du site (prairie avec saules têtards, vergers et ferme) et le vallon qui longe le cimetière.
- L'Etude de Environnement Bruxellois, réalisé par l'ULB – Mens en Ruimte à la demande de l'IBGE, et qui a reconnu le site comme Espace Vert Prioritaire.
- La Carte d'Evaluation Biologique – Brichau, I., Ameeuw, G., Gryseels, M., & Paelinckx, D. – 2000, feuille 31/6 Nord, éditée par l'Institut voor Natuurbehoud & l'IBGE, évaluant les parcelles concernées de très haute valeur biologique, de haute valeur biologique et indiquant la présence d'ensembles d'éléments de très haute, haute et moindre valeur biologique.
- La remarque du PRAS : *«Vogelzang à Anderlecht : pas d'extension de la zone verte mais, lors de la présentation du permis d'urbanisme en vue de la viabilisation de cette zone, la SDRB devra respecter les qualités paysagères du bas du site. La ferme et la prairie bordée de saules têtards seront conservées et intégrées à l'aménagement lié à la zone d'industrie urbaine.»*.
- Le PRD (page 35899) qui prévoit : *«La réalisation du Plan de Maillage Vert et Bleu s'attache à fournir au citoyen un cadre de vie agréable basé sur plus de convivialité et à protéger la biodiversité et les qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels»*, ou encore (page 35905, 4.1.) : *«Il s'agit également de garantir la protection de la biodiversité et des qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels, en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau»*.
- Le communiqué de presse du Front Commun des Groupements pour la Défense de la Nature – Région Bruxelloise (maintenant Bruxelles Nature ASBL) qui dénonce le développement d'un nouveau projet sur un site rural avec des valeurs naturelles et paysagères exceptionnelles pendant que de nombreux anciens sites industriels abandonnés attendent leur réaffectation.
- La pétition, lancée par la CCN Vogelzang CBN, qui demandait la protection des valeurs naturelles et esthétiques du site et une concertation préalable à l'enquête publique. Cette pétition a recueilli 2041 signatures en faveur du patrimoine naturel du site et a été remise aux autorités au cours de la réunion de concertation du 16.04.2003.
- L'étude d'incidences (Bureau d'Études AGORA) qui a mis en évidence les incidences négatives du projet initial et a fait des recommandations pour obtenir un meilleur respect du patrimoine paysager.
- L'avis de la Commune d'Anderlecht qui fixe la limite des zones de construction au-dessus de la courbe de niveau 997, qui instaure dans le vallon une zone non constructible le long de la zone verte du PRAS, qui demande de définir l'affectation de la ferme (ferme didactique ou Horeca ?) et qui exclut toutes constructions avant l'installation d'un collecteur dans la vallée.
- Le Certificat d'Environnement délivré par la Région de Bruxelles-Capitale (IBGE) et qui impose des conditions strictes quant à l'exécution du projet.

La plupart des considérations ci-avant ont été rassemblées dans le dossier «MEYLEMEERSCH / ANDERLECHT» qui a été transmis aux autorités lors de la première enquête publique organisée en mai 2002. Ce dossier ainsi que nos autres considérations et remarques exprimées lors des enquêtes publiques précédentes font intégralement partie de la présente demande et renforcent la certitude que le Meylemeersch a toujours été, malgré son affectation par le PRAS en zone d'industrie urbaine, un paysage rural bocager d'une grande valeur biologique et esthétique.

Avec satisfaction, nous avons pris connaissance (entretien du 04.05.2005 avec les auteurs du nouveau projet) des améliorations apportées au projet initial. Cette évolution positive était d'ailleurs devenue inévitable vu l'opposition du comité de quartier « Vogelzang », de la CCN Vogelzang CBN, des associations pour l'environnement et ceux qui luttent pour la conservation de notre patrimoine naturel. Inévitable et obligatoire (!), grâce à une étude d'incidences sérieuse, renforcée d'avis émanant des autorités compétentes et d'un certificat d'environnement très détaillé qui impose une série impressionnante de conditions strictes et précises.

A cette occasion, nous souhaitons exprimer ici nos plus vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de manière bénévole ou de toute autre manière à cette prise de conscience espérée et nécessaire.

Malgré tout, quelques imperfections et inquiétudes persistent, et par conséquent, **la CCN Vogelzang CBN, les douze associations, leurs membres et les 2041 signataires de la pétition** souhaitent que le permis délivré pour le projet de la SDRB tienne compte des remarques et rappels suivants :

## REMARQUES

1. Comme dénoncé par le communiqué de presse du Front Commun de Groupements pour la Défense de la Nature – Région Bruxelles devenu Bruxelles Nature ASBL, nous sommes opposés à la tendance actuelle qui vise l'urbanisation de nos derniers espaces libres, surtout si ceux-ci ont une valeur paysagère et biologique reconnue. Nous rappelons que bon nombre d'anciens sites industriels et d'habitations sont toujours laissés à l'abandon !

2. La remarque du PRAS n'a été que partiellement suivie, car si la partie basse du site n'est plus directement concernée par les zones de construction, elle sera cependant modifiée (voir dégradée) par les aménagements dans cette partie. Les interventions dans la partie basse doivent être limitées au strict nécessaire (passage des canalisations d'égouts, aménagement de promenade, conservation de la ferme...). La CCN Vogelzang CBN souhaite souligner une nouvelle fois que le respect du paysage implique également le maintien, la conservation, la restauration et la réhabilitation de tous les éléments qui forment son caractère rural. Par exemple : les nouvelles limites de propriété ne respectent plus le paysage. En effet, aussi bien le verger que la prairie avec les saules têtards sont amputés d'une partie et cela est déjà une atteinte à l'intégrité du paysage. Le non-respect des structures du paysage bocager, qui en constituent une des valeurs principales, est donc en contradiction avec la promesse du Gouvernement.

**Une convention de gestion entre les différents propriétaires (SDRB, CPAS, ULB, ...) pourrait garantir la conservation des structures existantes et la poursuite du pâturage.**

La remarque impose également le respect de la ferme qui depuis trop longtemps est abandonnée aux vandales et aux intempéries (bris de vitres, toiture endommagée, façades fissurées, grange partiellement effondrée...).

**Nous demandons qu'en attendant la réaffectation de la ferme, le permis recommande à la SDRB de prendre d'urgence les mesures de conservation nécessaire.**

3. Le projet à l'enquête laisse en suspens la réaffectation de la ferme et suggère une affectation Horeca. Nous rappelons que cette suggestion n'est pas conforme avec la remarque du PRAS et des différentes promesses du Gouvernement qui imposent le respect du paysage rural et de la ferme. En effet, une telle affectation violerait et dénaturerait l'esprit même de cet ensemble rural sans compter les autres dégradations qui seront causées par l'aménagement d'un parking, par un accès des véhicules via la rue du Meylemeersch, ... Par contre, notre proposition pour y développer une activité éducative et didactique dans une ferme pour enfants garantit à la fois le maintien d'une certaine activité rurale (élevage de bétail et volaille, potager, pâturage, cueillette dans les vergers,...) et la réaffectation en harmonie avec notre patrimoine.

Nous avons démontré en suffisance que ce projet est parfaitement réalisable et utile pour l'éducation et l'initiation à l'environnement des futures générations de notre région fortement urbanisée. De plus, un établissement Horeca existe déjà (Hôtel Erasme, route de Lennik) et offre un confort suffisant, 74 chambres, des salles de conférences, etc.

**Nous demandons de mettre en attente toute décision concernant l'affectation de la ferme et les aménagements autour. En même temps, nous demandons qu'une concertation soit organisée entre les autorités (Commune et Région), la SDRB et le monde associatif, afin de trouver une solution à notre proposition.**

4. Si l'aménagement des chemins de promenade répond en partie à notre demande (recouvrement avec pavés de rue), il nous semble que le reste des espaces verts et leur équipement sont conçus de façon trop artificielle, manquent d'authenticité et s'approchent plus d'un parc que du paysage rural existant. **Nous demandons que, partout où c'est possible, le choix des aménagements, des plantations et des équipements soit guidé par une recherche d'authenticité et de respect pour les valeurs scientifiques et esthétiques du paysage rural existant.**

5. Lors des différents aménagements, tous les zones et éléments de haute et de très haute valeur biologique devront être conservés et protégés de façon efficace. Pour ce faire, un inventaire détaillé doit être dressé avant le début des travaux par un organisme compétent (par exemple : l'IBGE). Les zones et les éléments figurants sur cet inventaire devront bénéficier d'une protection complète et d'une inaccessibilité pour les engins mécaniques. Ces zones et éléments se situent principalement dans le bas du site et dans le vallon le long du cimetière, mais quelques éléments persistent dans le haut et le long de la route de Lennik.  
**Nous demandons une attention particulière pour cette valeur biologique qui a fait l'objet d'une demande de classement, laquelle a obtenu un avis favorable de la Commission Royale des Monuments et des Sites.**
6. Les zones de construction, et en particulier celles qui touchent à – ou qui contiennent – des éléments de haute valeur biologique (voir point 5) doivent provisoirement rester intactes en attendant l'obtention des permis pour les futures constructions.  
**Nous demandons que la SDRB impose aux futurs occupants d'implanter les constructions en fonction du relief de la vallée, en fonction des éléments de haute ou de très haute valeur biologique présents sur la zone de construction en question et en fonction des zones et des éléments de haute ou de très haute valeur biologique à proximité. Vu cette proximité, les futures constructions dans la zone C devront faire l'objet d'un effort spécial d'intégration.**
7. Les multiples remarques, recommandations et conditions émises par les opposants au projet initial, par les avis de la Commune et de l'IBGE et par le certificat d'urbanisme méritent d'être comparées en détail au projet à l'enquête par la Commission de concertation, car ni les habitants, ni les associations et leurs bénévoles ont matériellement eu le temps de faire complètement cette analyse (voir point 10). De même, les futurs travaux devront faire l'objet d'une attention particulière qui garantit le respect du certificat d'urbanisme et du permis à délivrer.  
**Nous demandons que la possibilité soit créée afin qu'un accompagnement sérieux de la part des autorités et des associations puisse se mettre en place et intervenir dès qu'un problème se présente au cours de la réalisation du projet.**
8. Une fois de plus, nous insistons sur un aménagement qui respecte le caractère rural du site et cela doit non seulement valoir pour le choix des matériaux et des équipements (voir point 4), mais également pour le choix des espèces à planter. Par exemple: les espèces mentionnées (charme et hêtre) dans la demande pour la plantation de certaines haies sont bien sûr indigènes, mais n'étaient pas (ou très peu) utilisées à l'origine pour la plantation de haies dans la région. Les haies existantes sont presque exclusivement composées d'aubépines qui offrent, non seulement une meilleure protection contre un passage non souhaité, mais également gîte et nourriture à notre faune. Ce qui importe est l'apport d'une biodiversité importante engendrée par un choix approprié des espèces pour les plantations. Notre association, qui gère les propriétés communales dans la vallée et qui s'est chargée d'un projet de réhabilitation globale pour la vallée, possède la compétence et l'expérience dans cette matière. De même, la gestion des espaces verts qui est également importante pour le développement et le maintien de la biodiversité doit faire l'objet d'attentions particulières et la CCN Vogelzang CBN est prête à donner un avis sur la conception d'un plan de gestion adapté aux valeurs du site.  
**Nous demandons que toutes les plantations ainsi que leur gestion ultérieure fassent l'objet d'une concertation permanente avec notre association.**
9. Nous nous permettons de rappeler que, lors du développement de l'urbanisation dans la vallée (Centre Hospitalier Erasme, zones d'industrie urbaine de la route de Lennik...), ni la Région de Bruxelles-Capitale, ni la Commune d'Anderlecht semblent avoir évalué à sa juste valeur les problèmes liés à l'évacuation des eaux usées avec comme conséquence, une pollution inacceptable et, à chaque averse importante, des inondations du Vogelzangbeek. Ceci est en contradiction flagrante avec les discours officiels (voir PRD).  
**Le permis doit donc confirmer la condition du certificat d'urbanisme qui couple le développement des futures constructions à l'installation d'un collecteur qui garantira l'assainissement du Vogelzangbeek.**

10. La CCN Vogelzang CBN dénonce une nouvelle fois le délai et la période inadaptes de cette enquête publique, car des projets importants demandent plus de temps. En effet, ces projets demandent en général plusieurs mois - voir plusieurs années - d'étude aux professionnels, or la population, elle, doit se contenter de 30 jours d'enquête avec 22 jours ouvrables dont 16 se trouvent dans la période des vacances scolaires (!), soit seulement 10 demi-journées et 2 soirées en période normale pour consulter le dossier. Si on tient aussi compte que personne n'est informé dès le premier jour, on comprendra alors que, dans ce délai, même le professionnel le plus performant n'est pas en mesure d'étudier complètement le dossier, de se former une opinion et de formuler éventuellement des remarques motivées. Heureusement, le dialogue préalable entre la SDRB, notre association et le comité de quartier a permis de nous préparer à cette enquête publique. Malgré tout, nous craignons que par manque de temps, nos remarques soient incomplètes et imprécises et que bon nombre d'habitants manquent à l'appel. Néanmoins, nous sommes disposés à fournir tout renseignement ou détail complémentaire qui permettrait de mieux connaître les valeurs biologiques et esthétiques de notre patrimoine.
- Le délai et la période inadaptes de cette enquête sont pour les habitants, un réel obstacle pour pouvoir exercer ce droit élémentaire qui est de pouvoir défendre la qualité de leur environnement !**

## CONCLUSIONS

Le Meylemeersch, ou plutôt ce qu'il en reste, mérite toute notre attention, car l'exception de ce type de paysage dans notre environnement urbanisée en fait aussi une sorte de relique qui est à conserver pour nos enfants, nos petits-enfants et ceux qui suivront. Son intérêt dépasse de loin le simple intérêt économique, car actuellement la conservation et la protection du patrimoine commun sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement. Nous sommes heureux que les promoteurs ont finalement pris en considération cet aspect du projet. Dommage que cette attitude n'a pas été adoptée dès le départ.

Nous espérons que la Commune d'Anderlecht et la Région de Bruxelles-Capitale garderont, comme nous, une attitude critique envers ce projet en ce qui concerne le fond, car **l'urbanisation sans conditions de nos derniers espaces ruraux signifie l'appauvrissement et la banalisation de notre environnement.**

La forme du projet proposée aujourd'hui est acceptable pour autant que les exécutés et les gestionnaires du site tiennent compte de nos remarques.

Nous espérons fermement que le dialogue entamé pourra aboutir dans une coopération efficace en faveur de notre environnement. Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la CCN Vogelzang CBN

Peter Vanbellinghen, Président

*Annexes :*

- *Nos lettres précédentes avec remarques*

*Copie pour information à :*

- *Madame E. Huytebroeck, Ministre pour l'Environnement*
- *Monsieur E. Kir, Secrétaire d'Etat pour les Monuments et Sites*
- *Monsieur J.P. Hannequart, IBGE*
- *Monsieur G. De Schutter, Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature*
- *Mevrouw M. Gryseels, IBGE*
- *Monsieur Th. Wauters, Service des Monuments et des Site*